

ELLE est FACILE et PEU COUTEUSE

L'épreuve qu'il faut faire pour le paiement du lait
et de la crème, d'après leur teneur en matière
grasse, est facile et peu coûteuse

L'épreuve du lait et de la crème est
relativement facile

Cela ne veut pas dire que n'importe quel fabricant sans expérience peut, du jour au lendemain, faire des épreuves; et c'est pour protéger les patrons contre de tels fabricants que la loi comporte que personne n'aura le droit de faire des épreuves ou de prendre des échantillons, servant aux épreuves, sans être porteur d'un certificat d'expert-essayeur de lait.

La preuve que c'est facile, c'est qu'au moins 75% à 80% des élèves qui se présentent à l'Ecole de laiterie obtiennent ce certificat. Parmi les élèves qui ne l'obtiennent pas, il y a un fort pourcentage qui n'ont aucune instruction ou qui sont des incompetents même dans leur métier.

L'inspecteur général des beurrieres et fromageries dit qu'il ne connaît pas de fabrique qui, après avoir adopté ce mode de paiement, soit retournée à celui du paiement par le poids seul. Comme les fabricants qui ont la direction de ces fabriques ne sont pas en moyenne supérieurs aux autres fabricants de la province, il n'y a pas de raison de croire que la chose est compliquée et qu'il sera difficile de trouver des fabricants qualifiés pour faire ce travail.

L'épreuve est peu coûteuse

Le coût d'un Babcock à vapeur, de 24 bouteilles, complet, servant à faire l'épreuve du lait, est d'à peu près \$50.00; mais comme un appareil est nécessaire, même si le lait n'est pas payé d'après sa richesse, la dépense à encourir n'est que la différence entre l'appareil ordinaire et l'appareil à vapeur; ce dernier n'étant pas absolument nécessaire, mais bien recommandable.

Il y a actuellement dans la province 1317 fabriques qui ont l'outillage voulu pour faire l'épreuve du lait et 442 pour l'épreuve de la crème. Comme c'est le plus petit nombre de fabriques qui n'a pas un outillage complet pour l'épreuve du lait et de la crème, la dépense à encourir ne sera donc pas considérable.

La loi oblige toutes les fabriques de la province de Québec, qu'elles soient situées dans les villes ou dans les campagnes, à payer le lait suivant sa richesse. Ceux qui ne s'y conforment pas s'exposent à être poursuivis.

LA SOCIÉTÉ D'INDUSTRIE LAITIÈRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

25

25

25

BIBLIOTHÈQUE
NATIONALE